SELARL Laurent DUBOIS & Fleur FONTAINE

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
23 Avenue Paul Vaillant Couturier
B.P. 20
93423 VILLEPINTE CEDEX
TEL. 01.49.36.10.01.
FAX. 01.49.36.15.56.
www.dubois-huissier-93.com

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF Et le DIX SEPT OCTOBRE

A LA REQUETE DU:

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE HENAFF du 210/218 RUE ANATOLE FRANCE ET 3/15 RUE J.HENAFF à DRANCY (93700), représenté par son syndic la SARL ABD GESTION, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 507 784 338, dont le siège est 3 rue Lally Tollendal 75019 PARIS Agissant poursuites et diligences de son gérant y domicilie en cette qualité audit siège

LEQUEL ME DECLARE:

Que Madame FLAMIA est propriétaire du lot n°311.

Qu'ils ont bénéficiaires d'un titre exécutoire à son encontre, et qu'un commandement aux fins de saisie immobilière lui a été signifié.

Que celle-ci n'a pas déféré au paiement de l'intégralité des charges dues dans le délai qui lui était imparti, de sorte que le syndicat des copropriétaires est bien fondé à solliciter la réalisation d'un procès verbal descriptif dudit lot appartenant à Madame FLAMIA.

Qu'il est donc dans son intérêt de faire procéder aux procès verbal descriptif par le Ministère d'un Huissier de Justice pour servir et valoir ce que de droit.

Que je suis requise à cet effet.

C'est pourquoi,

Supplied The Suppl



DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je soussignée, Maître Fleur FONTAINE, Huissier de justice associée, membre de la SELARL DUBOIS-FONTAINE, 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE,

Me suis transportée ce jour **DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF** à DRANCY (93700), 3/15 Rue Hénaf, et là étant à 9 Heures, et là étant en présence de Monsieur MANDE, expert diagnostiqueur, chargé des diagnostics immobiliers, j'ai procédé aux constatations suivantes :

LOT N°311:

I - DESCRIPTION

Il s'agit d'un studio situé en rez-de-chaussée, dont la porte d'entrée est munie d'un carreau, lequel est cassé et remplacé par une plaque de bois.

Une fenêtre est existante, il s'agit de la seule fenêtre du logement, laquelle est également cassée et remplacée par différents panneaux de bois.

Pièce principale et cuisine :

Le sol est constitué d'une dalle brute.

La cuisine ne dispose d'aucun équipement, si ce n'est une arrivée d'eau.

Sur la droite de la cuisine, il existe une pièce qui constitue une salle de bains.

Salle de bains :

Je constate que seule une arrivée d'eau est présente, mais aucun équipement sanitaire n'est existant.

Je constate que la pièce principale est ouverte sur une autre pièce principale.

Il s'agit du lot n°312.

Je constate que l'ouverture a été faite à l'aide d'une masse dans le mur, de sorte qu'il s'agit d'une ouverture béante qui fait communiquer le lot n°311 avec le lot n°312.

USOIS-FORM USUAL CONTROL OF THE PROPERTY OF TH



II - CONDITIONS D'OCCUPATION

A mon arrivée, un homme m'ouvre la porte, à qui je décline mes nom, prénom, qualité, l'objet de ma présence et lui exhibe ma carte professionnelle.

Il me permet de rentrer, et m'indique qu'il occupe les lieux (lots n^311 et n^312) avec trois autres compatriotes.

Mon interlocuteur parle très mal le français.

Je constate que les autres personnes ne comprennent absolument pas le français.

Il m'indique être Monsieur AYASSAMY Jeffrey.

Suivant leurs déclarations, ils m'indiquent qu'ils payent un loyer à un homme, mais ne peuvent me préciser son identité.

Ils m'indiquent qu'ils ne connaissent pas Madame FLAMIA.

Il apparait que ce logement est squatté.

Telles sont les constatations que j'ai faites et pour lesquelles j'ai rédigé le présent procès verbal de constat sur trois feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Cinq photographies prises par mes soins et corroborant mes constatations sont annexées au présent procès verbal de constat.

Maître Fleur FONTAINE



























